

RAPPORT 2015 SUR LA LIBERTÉ DE RELIGION DANS LE MONDE - RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Résumé analytique

La Constitution prévoit la liberté de religion et interdit la discrimination fondée sur les croyances religieuses. Des catholiques ont signalé certaines violences, notamment l'agression d'un prêtre commise à Lodja par des jeunes affiliés à un parti de la coalition majoritaire du président et des cas de harcèlement verbal visant des membres du clergé en réaction à leur militantisme politique. Certains rapports ont fait état d'incidents de harcèlement de musulmans par des membres des forces de sécurité pour leur extorquer de l'argent ou des biens en rapport avec les poursuites gouvernementales visant les Forces démocratiques alliées (ADF), groupe rebelle en majorité islamique. Les organisations religieuses ont intensifié leurs activités politiques durant la période précédant les élections, et un certain nombre de paroisses et de couvents ont signalé avoir fait l'objet de menaces et d'actes d'intimidation de la part des services de sécurité de l'État. Bien que les groupes religieux soient tenus de s'enregistrer auprès des pouvoirs publics, nombreux étaient ceux qui fonctionnaient sans autorisation ni ingérence de ceux-ci.

Deux témoins de Jéhovah ont été attaqués par sept personnes dans la région de Bandundu, au motif qu'ils auraient refusé de consulter des sorciers guérisseurs, et l'un d'eux a été tué.

L'ambassadeur des États-Unis et des représentants de l'ambassade ont rencontré régulièrement des représentants du gouvernement pour aborder les questions relatives à la liberté de religion, et notamment celles touchant aux relations des pouvoirs publics avec les organisations confessionnelles. Des représentants de l'ambassade ont eu des entretiens analogues avec des dirigeants religieux et des organisations de défense des droits de l'homme. L'ambassade a organisé périodiquement des événements et s'est servie des médias sociaux pour mettre l'accent sur les questions touchant à la liberté de religion.

Section I. Démographie religieuse

Selon les estimations du gouvernement des États-Unis, la population totale du pays s'élève à 79,3 millions d'habitants (estimations de juillet 2015). D'après les entretiens tenus avec les groupes religieux, l'ambassade estime qu'environ 45 % des habitants sont catholiques, 40 % protestants (y compris évangéliques), 5 % adeptes de l'Église de Jésus-Christ sur terre par son envoyé spécial Simon

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Kimbangu (kimbanguistes) et 5 % musulmans. Les groupes qui représentent à eux tous moins de 5 % de la population comprennent les Témoins de Jéhovah, l'Église de Jésus-Christ des saints des derniers jours (mormons), les chrétiens orthodoxes grecs, les bahais, les juifs et les pratiquants de religions autochtones.

La plupart des groupes religieux sont dispersés dans tout le pays et ils sont largement représentés dans les villes et les grosses bourgades. Les musulmans sont établis principalement dans les provinces de Maniema, du Nord-Kivu et de Kinshasa, ainsi que dans les anciennes provinces Orientale, du Kasai-Occidental, et de Bandundu.

Section II. Situation du respect de la liberté de religion par le gouvernement

Cadre juridique

La Constitution interdit la discrimination fondée sur la religion et prévoit la liberté de religion et des pratiques religieuses « sous réserve du respect de la loi, de l'ordre public, des bonnes mœurs et des droits d'autrui ». Elle précise que la liberté de religion ne peut pas être abrogée, même lorsque les autorités déclarent l'état d'urgence ou l'état de siège. En vertu de la loi, le gouvernement peut reconnaître les associations confessionnelles, en suspendre les activités ou en prononcer la dissolution.

La loi régit l'établissement des groupes religieux et leurs activités. Les associations confessionnelles reconnues bénéficient d'exemptions fiscales. Les associations sans but lucratif, y compris les associations confessionnelles, nationales et étrangères, doivent s'inscrire auprès des autorités pour être reconnues officiellement en soumettant notamment un exemplaire de leurs statuts et de leur constitution. Les groupes confessionnels ne doivent s'inscrire qu'une fois pour l'ensemble du groupe, mais les organisations sans but lucratif affiliées à un groupe confessionnel doivent s'inscrire séparément. Suite à la soumission de la requête, le ministère de la Justice et des Droits humains délivre une autorisation provisoire et, dans un délai de six mois, une autorisation permanente ou un refus d'autorisation. Sauf si le ministère rejette la demande, le groupe est considéré comme approuvé et enregistré au bout de six mois, même si le ministère ne fait pas connaître sa décision définitive. Les demandes émanant du siège international des organisations confessionnelles doivent être approuvées par la présidence après leur présentation par l'entremise du ministère de la Justice. La loi oblige les associations

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

confessionnelles reconnues officiellement à mener leurs activités conformément à leur statut d'associations sans but lucratif et à respecter l'ordre public. Elle leur permet également d'établir des lieux de culte et de former leur clergé. La loi prévoit des peines pouvant aller jusqu'à deux ans de prison et/ou 200 000 francs congolais (FCG) (soit 217 dollars É.-U.) pour les groupes qui ne sont pas dûment enregistrés mais reçoivent des cadeaux et des dons au nom d'une Église ou d'une organisation religieuse.

La Constitution autorise les établissements d'enseignement public à coopérer avec les autorités religieuses pour dispenser aux élèves une instruction religieuse, conformément aux croyances de ceux-ci, sous réserve que les parents en fassent la demande.

Pratiques gouvernementales

Étant donné le chevauchement des questions religieuses et politiques, il a été difficile de caractériser certains incidents comme étant fondés exclusivement sur l'appartenance religieuse.

À Lodja, plusieurs jeunes appartenant à un parti de la coalition majoritaire du président ont commis des voies de fait sur un prêtre catholique, au motif qu'il aurait émis dans son sermon des commentaires sur une déclaration de la Conférence épiscopale nationale du Congo (CENCO) considérée par certains comme politique.

Dans le Nord-Kivu, le gouvernement a mené des opérations militaires contre l'ADF, groupe armé rebelle essentiellement islamique ayant son origine en Ouganda. Bien que des dirigeants de la communauté musulmane aient affirmé se tenir fréquemment en contact avec les pouvoirs publics concernant les ADF, certains rapports ont signalé que dans les régions de Béni et de Goma, la police nationale et les forces armées harcelaient des membres de la communauté musulmane, en particulier ceux qui s'identifiaient comme musulmans par leur tenue vestimentaire. Selon les rapports, ces incidents comportaient habituellement des demandes d'argent ou de biens tels que des téléphones portables que les responsables expliquaient comme étant nécessaires pour contrôler les ADF.

En préparation des élections nationales prévues pour novembre 2016, certaines organisations confessionnelles se sont montrées plus disposées à exprimer des

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

prises de position électorales et certains rapports ont signalé des pratiques d'intimidation politique en guise de représailles. Des représentants de l'Église catholique, qui exhortait publiquement le gouvernement à respecter le calendrier électoral prévu par la Constitution, ont déclaré avoir fait l'objet de harcèlement verbal et de mesures d'ingérence en raison de cette prise de position. La CENCO a signalé des incidents de harcèlement à l'encontre de ses membres, tels que des écoutes téléphoniques et des menaces de la part des forces de sécurité nationale et un traitement injuste par les médias contrôlés par l'État. Selon la CENCO, ces incidents seraient liés à son plaidoyer électoral et pas à ses croyances religieuses. Après la publication par la CENCO d'une déclaration politique intitulée « Protégeons notre Nation », plusieurs dirigeants ecclésiastiques ont signalé avoir subi des actes de harcèlement verbal de la part de journalistes de la Radio-télévision nationale congolaise, entité contrôlée par l'État. Les autorités ont également fermé la station de télévision catholique (RTCE – Radio-télévision catholique Elikya).

Des dirigeants communautaires musulmans ont déclaré que le gouvernement ne leur accordait pas les mêmes privilèges qu'aux grands groupes confessionnels. Un dirigeant musulman a déclaré que les musulmans n'étaient toujours pas autorisés à désigner des aumôniers pour dispenser des services aux musulmans dans les forces armées, la police et les hôpitaux, bien qu'il ait déposé plainte auprès du président et de son cabinet en 2009.

Selon le ministère de la Justice et des Droits humains, on compte actuellement 404 organisations catholiques, 93 organisations protestantes, 54 organisations musulmanes, 2 352 organisations évangélistes et une organisation kimbanguiste officiellement enregistrées. En dépit de l'obligation d'enregistrement, des associations confessionnelles congolaises non déclarées ont mené leurs activités sans entrave. Des groupes confessionnels étrangers ont signalé qu'ils menaient leurs activités librement après approbation de leur demande d'inscription par les pouvoirs publics. Le ministère de la Justice n'a pas émis d'autorisation d'enregistrement définitive depuis 2012, censément en raison d'une utilisation frauduleuse de la signature du ministre. Entre temps, toutefois, les groupes ont été présumés avoir obtenu l'approbation et ont été autorisés à s'organiser.

Les dirigeants de toutes les grandes confessions ont signalé que leurs membres pratiquaient leur religion sans ingérence de l'État ou des autorités locales et participaient pleinement à la vie communautaire sans discrimination fondée sur la

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

religion. Abstraction faite des tensions relatives aux questions électorales, les dirigeants catholiques, musulmans, protestants et kimbanguistes ont déclaré entretenir de bonnes relations avec les autorités gouvernementales, et celles-ci ont continué de s'en remettre aux organisations confessionnelles pour la fourniture de services publics, notamment dans les domaines de l'éducation et des soins de santé, dans tout le pays. Selon le ministère de l'Éducation, environ 72 % des élèves de l'enseignement primaire et 65 % de ceux de l'enseignement secondaire fréquentaient des établissements financés par l'État qui étaient administrés par des organisations confessionnelles.

L'un des sièges attribués à la société civile au sein de la Commission électorale nationale indépendante (CENI) était réservé à un membre du clergé. L'ancien directeur de la CENI était un abbé catholique.

Section III. Situation du respect de la liberté de religion par la société

Selon des rapports des Témoins de Jéhovah, dans la province de Bandandu, sept individus ont attaqué deux membres de cette religion au motif qu'ils refusaient de consulter un médium ou un sorcier guérisseur. L'une des victimes a été gravement blessée à la tête et est décédée de ses blessures. Le 6 avril, un tribunal a tenu une audience pour quatre des accusés et, le 27 avril, a entendu les témoins et les trois autres accusés. Le 28 août, les quatre accusés ont tous été condamnés à la peine capitale. L'un des agresseurs condamnés est tombé malade après le prononcé de la peine et est décédé en prison. À la fin de l'année, les agresseurs condamnés s'étaient pourvus en appel et attendaient l'ouverture de la procédure.

Certains dirigeants religieux ont fait état de tensions entre les communautés chrétiennes et musulmanes dans l'est du pays, en rapport avec la lutte que les autorités gouvernementales continuaient de mener contre les ADF à forte composante islamique.

Section IV. Politique du gouvernement des États-Unis

L'ambassadeur des États-Unis et des représentants de l'ambassade ont pris part à des rencontres régulières avec des responsables du gouvernement pour aborder les questions de liberté de religieux et notamment de l'attitude et des actions des autorités à l'égard des organisations confessionnelles. Les représentants de l'ambassade ont également abordé ces questions avec des dirigeants religieux et

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

des organisations de défense des droits de l'homme et ont eu recours aux médias sociaux pour donner de la visibilité aux questions de liberté de religion. En juillet, l'ambassade a mis en ligne des informations sur l'iftar tenu par le président Obama le 22 juin à la Maison-Blanche pour promouvoir la diversité et le respect des religions aux États-Unis.

Le 1^{er} avril, à Lubumbashi, l'ambassade a inauguré un partenariat conclu avec le Centre Arrupe pour la recherche et la formation, en présence du directeur du Centre, le père Ferdinand Muhigirwa (SJ). L'ambassade a fait don de plusieurs livres et périodiques prônant la liberté de religion et la tolérance.

Pour traiter de la question de l'engagement des groupes religieux dans les activités de plaidoyer électoral, l'ambassade a inclus les membres de divers groupes confessionnels dans des programmes d'échanges professionnels menant des activités aux États-Unis. C'est ainsi, par exemple, qu'un prêtre catholique a participé à un programme portant sur la gestion des conflits dans les régimes démocratiques.